

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 26 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020

Nombre de Conseillers :

**2020-013**

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, le plus âgé des membres du Conseil, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : A. BOBOWSKI, D. CAPY, M. DEGAUCHY, M. DEVANNEAUX, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, M.J. LENS, V. LEROY, F. LOIFERT, P. MARSON, G. MARTIN, C. PICAUD, S. THOMAS.

Absents excusés : /

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

### DELIBERATION N°13 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Maire est chargé, pour toute la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

**2020-013**

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 26 mai 2020

Le Maire  
Patrick LEFEBVRE

